



## Bail de location pour une association.

Par **Nicolas BOUGAULT**, le **04/12/2018** à **08:21**

Bonjour,

nous sommes une association sportive (1901) et allons louer un bâtiment pour de la pratique sportive.

Nous n'avons pas de personnel, le bâtiment sera autonome et sera doté d'un contrôle d'accès autorisant le public à accéder au bâtiment à partir du moment où celui-ci aura réservé et réglé son créneau sur une plateforme en ligne. Ce bâtiment accueillera aussi les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Sommes-nous tenus aux mêmes obligations réglementaires qu'une entreprise, je pense notamment aux contrôles de sécurité périodiques comme le contrôle de l'installation électrique, le matériel d'extinction incendie, ... et sommes-nous considérés comme un ERP ?

Merci de votre retour.

Cordialement,

Par **janus2fr**, le **04/12/2018** à **09:40**

Bonjour,

D'après ce que vous en dites, ce sera bien un ERP puisque le public, et pas seulement les membres de l'association, pourront y venir...

Par **Nicolas BOUGAULT**, le **04/12/2018** à **15:07**

Aie, cela change nos plans !

La moitié des pratiquants étant des adhérents, si nous demandons aux "extérieurs asso" de régler une cotisation symbolique lors de leur première venue faisant office "d'adhésion", peut-on considérer, dans ce cas, que c'est privé, auquel cas, s'affranchir de certaines contraintes réglementaires ?

Merci de votre retour.